

Séance du 28 juin 2013

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADE)

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

1/ APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2013 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS	TEMPS	NOMBRE
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale des services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Technicien territorial		Travaux / Urbanisme	TC	
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TP	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Gérance agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	3
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
SERVICES ÉCOLE / RESTAURATION SCOLAIRE				
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle / entretien	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principale	Gardien		TC	1
TOTAL				16

2/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



DESIGNATION DE L'AVOCAT EN APPEL POUR LE DOSSIER HENRION

La commune a reçu la notification du TA de Rennes lui signifiant qu'elle était déboutée dans l'affaire l'opposant à Mr et Mme HENRION.

Cette décision fera jurisprudence sur l'ensemble du territoire des communes littorales et dans ce sens la commune a le soutien des services de l'Etat et de la profession ostréicole.

A cet effet, la commune souhaite faire appel de la décision.

Pour cela, il est nécessaire de désigner un avocat. Il est proposé le cabinet LEXCAP, Maître Vincent LAHALLE, avocat à Rennes.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la désignation de Maître LAHALLE, cabinet LEXCAP à RENNES comme avocat pour représenter la commune devant la Cour d'Appel pour le dossier HENRION.

NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

DESIGNATION DES DELEGUES AU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L 5211-41-3, L 5211-5, L.5211-6 et L.5214-7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales et notamment son article 60-III (dite loi RCT)

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la réforme de la carte intercommunale (dite loi Pelissard- Sueur)

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers départementaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 34

Vu l'arrêté préfectoral n°13-22 du 31 mai 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes issue de la fusion d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon qui siègera du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Il est rappelé que la désignation des délégués communautaires peut être faite de manière anticipée et avant le 1^{er} janvier 2014.

Il est procédé à la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant le COMMUNE DE SAINT PHILIBERT au sein du conseil communautaire du futur EPCI, élection se déroulant au scrutin secret et à la majorité absolue.

M/Mme le Maire invite les candidats à se déclarer

1^{er} Délégué Titulaire :

Se présentent :

ROBIC Didier, SERAZIN Jean Michel

Nombre de bulletins : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- ROBIC Didier : 7 voix
- SERAZIN Jean Michel : 5 voix

2^{ème} Délégué Titulaire :

Se présentent :

LE COTILLEC François, SERAZIN Jean Michel

Nombre de bulletins : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- LE COTILLEC François : 7 voix
- SERAZIN Jean Michel : 5 voix

Sont élus délégués titulaires :

ROBIC Didier, LE COTILLEC François

1^{er} Délégué Suppléant :

Se présentent :

LAVACHERIE Alain, De SAINT SAUVEUR Véronique

Nombre de bulletins : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- LAVACHERIE Alain : 7 voix
- De SAINT SAUVEUR Véronique : 5 voix

2^{ème} Délégué Suppléant :

Se présentent :

ESCATS Michèle, De SAINT SAUVEUR Véronique

Nombre de bulletins : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- ESCATS Michèle : 7 voix
- De SAINT SAUVEUR Véronique : 5 voix

Sont élus délégués suppléants :

LAVACHERIE Alain, ESCATS Michèle

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DES TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT

Il est proposé de modifier le tarif de la carte abonnement à la médiathèque et d'instaurer une carte famille (avec enfants) de 10 €.

Cette carte servirait à l'ensemble des membres de la famille sans distinction enfant/adulte.

En ce qui concerne le nombre d'ouvrages, il est proposé 4 maximums (sans avoir à distinguer DVD, CD ROM, livres).

Le règlement est donc modifié de la façon suivante :

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE SAINT PHILIBERT

1/ Coût et validité de l'abonnement

Pour les résidents :

1 an à compter du jour de l'inscription

- 10 € par adulte
- 10 € par famille (avec enfants)

Pour les vacanciers : 2 mois

- 10 € par adulte
- 10 € par famille (avec enfants)
- Chèque de caution 30 €

2/ La carte est la propriété de la Mairie et doit être restituée en cas de non renouvellement.

En cas de perte, la somme de 2 € sera réclamée

3/ Ouvrages et sable ne font pas bon ménage. Les documents (livres, CD, CD ROM, DVD...) doivent être restitués dans leur état initial.

4/ Délais de prêt : 3 semaines maximum

- Nombre d'ouvrages : 4 maximums (DVD, CD Rom, CD Audio, Livres)

5/ Tout ouvrage perdu ou détérioré sera remboursé sur la base de son prix d'achat.

6/ Accès Internet limité aux seules recherches documentaires.

- L'utilisation d'internet est conditionnée à un abonnement adulte.
- L'accès internet par les mineurs est sous l'entière responsabilité des parents.
- Durée d'utilisation du poste médiathèque limitée suivant l'affluence.
- Impression de documents interdite

7/ L'application ou extension des règles est sous la responsabilité des personnes habilitées.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les tarifs et le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

ANNEE 2013/2014

FOURNITURES SCOLAIRES

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école primaire publique P.J. Hélias.

Il y a 96 élèves (maintien des effectifs), il est donc proposé de reconduire le crédit alloué et d'en fixer le montant à 63 € par enfant (62 € pour l'année précédente), ce qui fera une somme globale de **6048 €**.

Il est également proposé l'inscription d'une somme de **250 €** pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au titre de l'année scolaire 2013-2014 : d'inscrire une somme globale de 6 298.00 € au budget communal comprenant :

- 6048 € - achat de fournitures scolaires
- 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement

PARTICIPATION PROJETS PÉDAGOGIQUES

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires à l'école primaire P.J. Hélias.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de **8 000 €**, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le crédit de 8 000 € :

- 3000 € pour les activités en général,
- 5 000 € pour les activités voile et piscine, projets pédagogiques de l'année scolaire 2013/2014, mis en place par l'école primaire P.J. Hélias ;

ainsi qu'une somme de **500 €** pour le renouvellement du matériel sportif.

CANTINE : TARIFS

Par délibération en date du 15.12.2009, les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION.

A ce jour, il est nécessaire de renouveler le contrat pour une nouvelle période triennale, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016, assorti d'une annulation de la révision des tarifs au 1^{er} septembre 2013 et la reconduction des tarifs de cette année.

Pour la rentrée scolaire 2012/2013, le prix acheté du repas était fixé à 2.23 €.

Le prix de repas vendu était fixé à 2.54 € pour les repas enfants et 3.56 € pour les repas adultes.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le tarif des repas servis à la cantine scolaire municipale. Le prix d'ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION n'ayant subi aucune augmentation.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la reconduction du contrat avec ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION pour une durée de 3 ans et décident d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 :

- Repas enfant : 2.54 €
- Repas adulte : 3.56 €

PRESENTATION EN NON VALEUR : DETTE CANTINE

Un administré de la commune avait une dette de cantine envers la collectivité de 80.64 €. La commission de surendettement des particuliers du Morbihan a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et le tribunal d'instance de Lorient, par ordonnance conforté cette décision. Ce procédé entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la présentation en non valeur de la dette de 80.64 €.

MOUILLAGES

DECISION MODIFICATIVE

Une récente plongée de contrôle, effectuée par KEROICA, a mis en évidence un amorçage d'électrolyse important sur certains mouillages en rivière, malgré des inspections et des changements réguliers. Il est indispensable de parer à une éventuelle rupture des chaînes et donc de perte de lignes de mouillages. Un changement de différents éléments (tiges, émerillons, manilles et chaînes) sur ces lignes s'imposent.

Un devis complémentaire concernant les changements de mouillages pour la zone de la rivière a donc été demandé.

A cet effet, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits nouveaux.

A savoir :

Dépenses de fonctionnement

Article 6152	Entretien sur biens immobiliers + 6 000.00 €
Article 651	Redevance - 6000 .00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la décision modificative du budget mouillages telle que présentée ci-dessus.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable, par courrier en date du 20.6.2013, a exposé qu'il n'a pu recouvrer les soldes des titres A79/2010 et A57/2011 respectivement de 0.47 € et 0.50 € car ces sommes sont inférieures au seuil des poursuites.

Il demande donc l'allocation en non valeur de ces produits.

Les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur l'allocation en non valeur des produits désignés ci-dessus.

TRAVAUX

VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Il est aux membres du conseil municipal 2 avenants pour l'aménagement de l'impasse Camenen :

Entreprise SACER

- Avenant n° 1 de 8 546.65 € HT :
fo. et pose d'acodrain,
couche d'accrochage gravillonnée, d'enrobé

Montant initial :	656 312.18 € HT
Nouveau montant :	664 858.83 € HT

Entreprise DEHE TP

- Avenant n° 2 de 5 630.00 € HT :
réalisation d'une extension du réseau EP

Montant initial :	235 828.50 € HT
Nouveau montant :	241 458.50 € HT

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les avenants avec les entreprises SACER et DEHE TP pour un montant respectif de 8 546.65 € HT et 5 630.00 € HT et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les devis et avenants correspondants.

LOTISSEMENT ALLEE DES GOELANDS

Validation de l'APS.

Dénomination du nom du lotissement.

Les cabinets d'études ont avancé sur l'avant projet (AVP) et la réalisation du Permis d'Aménager.

Le montant de l'opération s'élève à 105 768.26 € TTC hors branchements particuliers par le SMABQP et le SDEM. Ce montant sera donc modifié lors de la présentation de l'Avant Projet Définitif.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote 9 POUR, 3 CONTRE, valident :

- L'Avant Projet Sommaire au niveau du plan
- Le règlement du lotissement
- Le nom du lotissement dénommé, LOTISSEMENT DES GOELANDS

Et donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Séance du 30 octobre 2013

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER : RAPPORTS 2012 : SPANC - DECHETS MENAGERS - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est présenté aux élus les rapports 2012 du SMABQP sur le SPANC, les déchets ménagers, l'eau potable et l'assainissement collectif.

CC3R : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Il est présenté aux élus le rapport d'activités 2012 de la CC3R.

VALIDATION DE L'AVENANT AU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

La CC3R a signé le 20.12.2010, un marché pour l'entretien de l'éclairage public pour une durée de 5 ans. Le montant initial du marché était de 14,90 € HT par an et par foyer lumineux.

Ci-dessous les termes de l'avenant :

Au 1^{er} janvier 2014, l'exécution du présent marché est rétrocédé aux Communes de :

- CRAC'H
- LOCMARIAQUER
- SAINT-PHILIBERT

Cet avenant emporte scission géographique du marché et transfert de ce dernier à chaque commune pour poursuite de l'exécution sur son territoire et relativement à son patrimoine décrit ci-après.

Le transfert ne confère aucun droit pour le titulaire à révision des conditions économiques du marché qui, sous réserve des dispositions du présent avenant, se poursuit de manière inchangée.

A compter de cette date, les Communes de CRAC'H - LOCMARIAQUER - SAINT-PHILIBERT, se libèreront des sommes dues, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la société : INEO Réseaux Ouest.

L'entretien de l'éclairage public des zones d'activités entrant, dans les compétences de l'intercommunalité, le patrimoine pris en compte pour chaque commune, sera réduit du nombre de point lumineux intégré par cette structure

Le patrimoine rétrocédé à l'intercommunalité

- Z.A de MANE LENN (Cne de CRAC'H)
Nombre de lanternes : 16u
Nombre d'armoires : 1u
- Z.A du MOUSTOIRE (Cne de CRAC'H)
Nombre de lanternes : 49u
Nombre d'armoires : 3u
- Z.A de KERRAN (Cne de St PHILIBERT)
Nombre de lanternes : 27u
Nombre d'armoires : 2u

Le patrimoine de chaque Commune se répartit donc comme suit :

- CRAC'H
Nombre de lanternes : 466u
Nombre d'armoires : 24u
- LOCMARIAQUER
Nombre de lanternes : 393u
Nombre d'armoires : 23u
- SAINT-PHILIBERT
Nombre de lanternes : 336u
Nombre d'armoires : 25u

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les termes de cet avenant et donnent pouvoir au Maire pour le signer.

FINANCES

VALIDATION DU MONTANT DEFINITIF DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique implique deux types de reversement aux Communes membres, à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les Communes membres.

Le rôle de la Commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres.

Le Code Général des Impôts indique que chaque Conseil Municipal des Communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Si la commission fait des propositions pour le calcul des charges, il appartient aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux comptant les deux tiers de la population totale).

Suite au retour des compétences : nettoyage des plages et entretien de l'éclairage public de la CC3R vers les communes, la commission d'évaluation des charges, s'est réunie le 24.09.2013, pour analyser le coût des charges transférées applicables au 1er janvier 2014.

Ils ont également analysé les transferts de charges concernant la monétisation des locaux mis à disposition par les communes et utilisés dans le cadre de la compétence enfance jeunesse.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le montant des charges transférées tel que présenté en annexe ainsi que le montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES

COLLEGE LES KORRIGANS : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES ELEVES DE ST PHILIBERT CONCERNANT LE CYCLE NATATION POUR 14 ELEVES DE 6^{ème}

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de notre commune de 6^{ème} bénéficient depuis septembre 2010 d'un cycle natation à la piscine de QUIBERON.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour les élèves de 6^{ème}.

Cette participation s'élèverait à 30 € par élève scolarisé pour l'année. Le nombre d'élèves concernés pour notre commune est de : 14 ; ce qui ferait un total de : 420 €.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le versement d'une subvention au collège les Korrigans concernant le cycle natation pour 14 élèves de 6^{ème} de ST PHILIBERT, soit un montant global de 420 €.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU RESTAURANT MUNICIPAL DE CARNAC

Le prix du repas au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé à 4.15€ pour l'année scolaire 2013-2014.

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0.90 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC. Le prix facturé aux familles carnacoises s'élève donc à 3.25 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si SAINT PHILIBERT veut bien participer à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune. 2372 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2012.2013 aux élèves en provenance de notre Commune.

Les membres du Conseil Municipal, valident, à l'unanimité, le versement d'une participation à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune de SAINT PHILIBERT.

TRAVAUX

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE VOIRIE 2013

Suite au lancement du programme de voirie 2013, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

En effet, sur les crédits alloués aux travaux de voirie au titre de l'année 2013 du programme départemental

d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale, une subvention peut être allouée à la Commune. Le montant de la subvention de l'année passée était de 2 250 € HT sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT.

Les membres du Conseil municipal valident, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du conseil général pouvant être allouée dans le cadre des travaux de voirie.

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

AMENDES DE POLICE 2014 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La commune a décidé d'aménager l'ensemble du centre bourg. Les cabinets ARCET et HORIZONS Paysages et aménagements ont été désignés par délibération en date du 28.11.2011. Cette opération doit permettre : de définir une centralité aujourd'hui inexistante, une mise en valeur du bourg, de réduire la vitesse des véhicules, de redonner une place confortable aux cycles et piétons en sécurisant les circulations douces.

Le diagnostic et l'avant projet ont été présentés en commission ainsi qu'aux commerçants.

L'aménagement se décompose en 2 parties :

- 1/ Rues Camenen, Abbé Joseph Martin, de la Montagne, Hauts de Kerdréan, des Ormes, Place de la Mairie
- 2/ Rue des Presses, Place de la Chapelle.

Le montant des travaux s'élève à : 2 349 986.53 € TTC. Une somme de 2 500 000 € a été inscrite au budget primitif 2012 et reportée sur le budget 2013.

Le plan de financement est le suivant :

AMENAGEMENT CENTRE BOURG	DEPENSES HT		RECETTES HT
Annonce médialex	1 000.00 €	TSD	45 000.00 €
SPS	1 000.00 €	15 % dép. subventionnable 300 000 € HT	
Maîtrise d'œuvre	63 000.00 €	Amendes de police	10 000.00 €
TRANCHE FERME : bourg	1 160 220.00 €	FCTVA	314 264.73 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : rue des presses	452 968.68 €	Prêt	2 000 000.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : place chapelle	351 683.00 €	Autofinancement	58 461.80 €
TOTAL HT	2 029 871.68 €		
TVA	397 854.85 €		
TOTAL TTC	2 427 726.53 €		2 427 726.53 €

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord par un vote 11 POUR et 1 CONTRE pour solliciter une sub-

vention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2014.

URBANISME

REGULARISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE AB254

Mme HOUEIX domiciliée Le Congrès à ST PHILIBERT est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°254 pour 923 m². Par acte notarié en date du 8.01.1990, elle a acheté cette propriété aux consorts LE BARON ainsi que le garage en parpaings sous toiles situé en face et resté au cadastre sous la mention « DP ».

En l'absence de texte précisant les modalités particulières de déclassement, celui-ci est prononcé par une simple délibération du Conseil Municipal.

L'article L 141.3 du Code de la voirie routière a été modifié par l'article 62-II de la loi du 13.08.2004 pour exclure la procédure d'enquête publique pour certaines portions qui n'ont pas d'incidence sur des fonctions de desserte ou de circulation.

Vu les circonstances, elle souhaite une cession gratuite tant du sol se trouvant sous le garage que de la petite bande de terrain l'entourant, le tout d'une surface d'environ 56 m² à prendre dans le chemin communal (à déterminer précisément par géomètre dont elle assurera la charge financière).

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la cession gratuite et le déclassement de cette parcelle dans le domaine public mais seulement pour la partie du sol se trouvant sous le garage. L'accord n'est pas donné pour la bande de terrain entourant ce bâtiment. Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge du propriétaire.

Séance du 2 décembre 2013

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : ADHESION A LA CHARTE ET VALIDATION DES STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréffléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (art. R333-3 du code de l'environnement).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 :

Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »

- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 :

Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 :

Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable. La consultation des collectivités qui s'est déroulée de novembre 2010 à mars 2011, n'avait pas permis de poursuivre vers le classement du territoire en PNR. La Région Bretagne a relancé la procédure d'élaboration le 16 décembre 2011 par délibération en stipulant notamment de revoir la gouvernance du projet pour un meilleur équilibre de représentation territoriale, notamment les EPCI et d'adapter le projet de charte sur le volet urbanisme.

Une conférence des élus (maires, présidents des EPCI et structures porteuses de SCOT, Département du Morbihan et la Région Bretagne) a été instaurée et s'est réunie à chaque grande étape de la relance du projet de Parc :

- **En 2012** : pour construire ensemble la méthode de relance, en proposant des orientations sur la gouvernance du projet et traçant les perspectives en matière d'urbanisme .
- **En 2013** : pour l'actualisation du potentiel foncier constructible du territoire, pour la territorialisation aux EPCI des ouvertures supplémentaires à l'urbanisation ainsi que pour les principaux ajustements de la charte, les modalités de gouvernance et de financements du futur syndicat mixte de gestion du Parc.

Ainsi, le projet de charte et les projets de statuts du Syndicat mixte de gestion ont été revus et s'inscrivent dans le respect des conclusions de la Commission d'enquête publique organisée en 2010.

Par délibération lors de sa session des 27 et 28 juin, le Conseil Régional a approuvé par délibération les ajustements du projet de Parc du Golfe du Morbihan et a décidé d'engager la consultation des collectivités du territoire.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, déléguera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement article L333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants.

Vu le décret 2012-83 du 24 janvier 2012.

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte, la délibération du 15 avril 2010 mettant le projet à l'enquête publique, la délibération du 16 décembre 2011 relançant le projet, la délibération du 27 juin 2013 approuvant les ajustements du projet et engageant la consultation des collectivités,

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à bulletin secret : 7 POUR 2 CONTRE 3 ABSTENTIONS :

- *D'approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.*
- *Et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts.*

NOUVELLE INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS - DENOMINATION ET COMMUNE SIEGE

Vu la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite loi « RCT ».

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, dite loi Pelissard Sueur.

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5211-41-3 et L. 5211-6.

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-21 du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes d'Auray Communauté, de la Communauté de communes des trois rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

Considérant que la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté d'Auray Communauté, de la Communauté de communes des trois rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon sera créé à compter du 1er janvier 2014.

Considérant qu'il convient que chaque Conseil municipal des Communes membres du futur EPCI délibère quant au nom et au siège du nouvel EPCI à compter du 1er janvier 2014.

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les Communes, lors de la commission de préfiguration du futur conseil communautaire qui a eu lieu le 19 juillet 2013 un consensus a été trouvé sur le nom et le siège du futur EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De donner la dénomination suivante au nouvel EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique*
- *De situer son siège social à Porte Océane 2 Rue du Danemark - BP 70447 - 56404 AURAY CEDEX*

SIG INTERCOMMUNAUTAIRE : MISE A DISPOSITION DES DONNEES DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Pour répondre aux nombreux besoins diagnostiqués en matière de système d'information géographique (SIG) sur le territoire du Pays d'Auray, les collectivités locales ont souhaité s'organiser et mutualiser leurs moyens afin de se doter d'une cellule SIG commune.

La cellule SIG intercommunautaire a pour mission d'administrer, de gérer et d'exploiter des données géographiques pour le compte des collectivités en les mettant à disposition des collectivités au travers d'outils métiers accessibles via une interface web dédiée.

Les données disponibles auprès des différents gestionnaires de réseaux s'inscrivent dans les missions confiées à la cellule SIG intercommunautaire, aujourd'hui mutualisée entre Auray Communauté et le Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide que le syndicat mixte du Pays d'Auray est autorisé à signer des conventions de mise à disposition de données géographiques avec les gestionnaires de réseaux opérant sur la commune.*
- *Décide que le syndicat mixte du Pays d'Auray soit en charge de l'intégration, l'administration et l'intégration des mises à jour de ces données via le SIG intercommunautaire.*
- *Autorise M. le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à l'obtention des données géographiques auprès des gestionnaires de réseaux.*

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT ET LA CC3R

La Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R), exerce les compétences suivantes : chemins piétonniers et itinéraires cyclables, développement économique, petite enfance.

A compter du 1er janvier 2014, elles seront exercées par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique suite à la fusion des intercommunalités et des communes isolées.

Pour l'année 2014, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des conventions de prestation de services du personnel qui apporte leur soutien technique.

Le montant de la prestation est calculé pour chaque activité de la manière suivante :

- Entretien des chemins piétonniers et itinéraires cyclables : sur la base de 580 heures par an.
- Voirie des zones d'activités : sur la base de 35 heures par an.

- Entretien du bâtiment « Maison de l'enfance » sur la base de 50 heures par an
- Gestion du poste de carburant sur la base de 224 heures par an.

Le montant de la prestation est calculé par rapport au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents en charge de ces activités sur la base de leurs rémunérations établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

La convention sera signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle sera transférée d'office à la CCAQTA pour application sur l'année 2014.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la signature de la convention de prestation de services entre la commune de St-Philibert et la CC3R.

Elle est jointe en annexe à la délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE NEIGE 2014

L'école va partir en classe de neige du 10 au 15.02.2014 avec la classe CM1/CM2 (22 élèves) au Collet d'Allevard dans les Alpes. Le financement de cette classe est lourd.

Elle demande donc le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 25 € par enfant soit 550 € pour l'ensemble de la classe, ce qui porterait la subvention totale de la mairie à 85 € + 25 € : 110 €. En effet la commune verse une participation pour voyage pédagogique à hauteur de 85 € par élève.

Le coût du séjour enfant est fixé à 300 €. La participation des familles de 200 €.

Le budget global est de 10 510 € (séjour, hébergement, transport).

Les recettes seront de : familles 4400 €, mairie 2420 €, amicale 3690 €.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige de l'école d'un montant de 25 € par enfant soit 550 € pour l'ensemble de la classe.

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2.3.1982 et du décret 82/979 du 19.11.1982, un arrêté en date du 16.12.1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- *Demandent le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil*
- *Attribuent au comptable du Trésor, Mr Benoit BERTON, l'indemnité de conseil avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013 au taux maximum.*

BUDGET PRINCIPAL : DM INTEGRATION DES TRAVAUX PAR OPERATION D'ORDRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la commune a participé aux travaux d'éclairage public auprès du SDEM. Ces travaux doivent être intégrés à l'article 21534 chapitre 041 ; par opération d'ordre.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative. A savoir :

Dépenses d'investissement :

Article 21534 - Chapitre 041 :
Réseaux d'électrification + 68 000.00 €

Recettes d'investissement :

Article 238 - Chapitre 041 :
Avances et acomptes versées + 68 000.00 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : TRAVAUX EN REGIE 2013

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Bâtiment mouillages
(plancher, électricité) 2 991.12 €

Agence postale (pose vitre sans tain) 459.51 €

Soit un total de 3 450.62 €

Les membres du conseil municipal devront valider ces travaux en régie.

Il est nécessaire également d'inscrire les crédits correspondants par une décision modificative.

A savoir :

Recettes de fonctionnement :

Article 722 - Chapitre 042
Travaux en régie - Immos corporelles + 3 500.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 - Chapitre 022
Dépenses imprévues
de fonctionnement + 3 500.00 €

Dépenses d'investissement :

Article 21311 - Chapitre 040
Constructions bâtiments publics + 500.00 €

Article 21318 - Chapitre 040
Agencements et aménagements + 3 000.00 €

+ 3 500.00 €

Article 020 - Chapitre 020
Dépenses imprévues - 3 500.00 €

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les travaux en régie et la décision modificative pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

JUSTIFICATION DE LA PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LE CAMPING VITALYS

Dans le cadre du dossier de contentieux Vitalys et à la demande de la Trésorerie d'Auray, il est nécessaire de justifier le provisionnement des crédits en recettes et en dépenses pour les compléments de loyers concernant l'exercice 2011/2012.

Le montant s'élève à 62 768 € (arrondi à 62 800 €). Une somme de 73 000 € avait été inscrite au budget primitif 2013.

Il est donc nécessaire de régulariser les articles :

Recettes de fonctionnement :

Article 757 - Chapitre 75
Redevances fermiers, concessions - 10 200.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 6815 - Chapitre 68
Dotations aux provisions
pour risques et charges
de fonctionnement courant - 10 200.00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'inscription de la provision sur le budget principal pour le camping Vitalys pour un montant de 62 800.00 €.

TRAVAUX

VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2014-2016

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de réparation de voirie, sous forme d'un marché à bons de commande, pour les années 2014 à 2016 sur la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7.11.2013 pour l'ouverture des enveloppes.

Un classement a été effectué en fonction des critères suivants :

- Valeur technique des prestations et de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

- EUROVIA : 2.2 / SACER : 1.4 / CHARIER TP : 2.4.

La commission d'appel d'offres a donc porté son choix sur : SACER pour un montant de 104 416.55 € HT.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le choix de la CAO et donnent pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché correspondant.

VALIDATION DU PROJET RUE DE TRELIAN RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE

La Commune a sollicité le SDEM pour la rénovation des réseaux d'éclairage, Rue de Trélian à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM.

Les coûts pour la commune seront :

- Réseaux éclairage : 60 996.00 € TTC.

La contribution de la Commune est plafonnée à 30 % du coût réel des travaux, soit : 46 116.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, confie au SDEM l'exécution des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage, donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux, autorise le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation correspondantes ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

**L'intégralité des comptes rendus est consultable en Mairie
ou sur le site internet de la commune.**



Mairie • Place des Trois Otages • 56470 Saint-Philibert
Tél. 02 97 30 07 00 • Fax 02 97 30 05 65 • mairie.saintphilibert@wanadoo.fr

www.saintphilibert.fr